

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

Mme Dalloz, Mme Bonnivard, M. Neuder, Mme Petex-Levet, Mme Valentin, M. Meyer Habib,
M. Boucard, Mme Louwagie, M. Dubois, M. Portier, M. Viry et M. Taite

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 8 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de la confidentialité des avis et consultations des juristes risque d'aboutir à la création d'une nouvelle profession réglementée et à l'affaiblissement du secret professionnel de l'avocat au préjudice des entreprises et des particuliers.

Cet amendement supprime donc les alinéas 8 à 10 du présent article visant l'octroi de la confidentialité aux avis juridiques.